

Département Ain

Arrondissement de BELLEY

Commune de LEYMENT

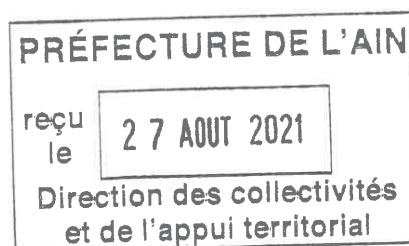
CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D' EXTENSION d'UNE INSTALLATION
DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES.

Du 25 juin 2021 à 14h30 au 27 juillet 2021 à 12h00.

Décision n° E 21000061/69 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lyon
en date du 11 mai 2021.

Commissaire-enquêteur : Jacques Baglan.



SOMMAIRE

Les conclusions se doivent d'être « autoportantes » c'est-à-dire que tout lecteur doit pouvoir se faire une idée et un avis sur le projet.

De ce fait, certains passages du rapport sont repris « in extenso » dans les conclusions.

1.Introduction.

2. Généralités.

3. Les modalités d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de LEYMENT (Ain).

4. Conclusions et avis motivé.

Conclusions de l'enquête publique
relative à la demande d'extension de l'installation de stockage de déchets
inertes sur la commune de LEYMENT (Ain).

1.Introduction.

C'est par décision en date du 11 mai 2021 que Mr le Président du Tribunal administratif de Lyon m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'extension d'une installation de stockage de déchets inertes sollicitée par la SAS FAMY sur la commune de LEYMENT (01).

Par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2021, Mr le Préfet de l'Ain a arrêté les modalités d'organisation de cette enquête publique d'une durée de 33 jours soit du vendredi 25 juin 2021 à 14h30 au mardi 27 juillet 2021 à 12h00, fixé les modalités de publicité et les possibilités offertes au public de prendre connaissance du dossier de cette installation soumise à autorisation et rencontrer le commissaire enquêteur.

Cette enquête a lieu conformément aux dispositions du Code de l'environnement – Livre 1 – Titre 2 et Livre V – Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R 123-1 et suivants.

2.Généralités.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, nous avons le lundi 21 juin 2021 à 16 h, constaté l'affichage des « Avis d'enquête » en caractères d'imprimerie, aux tableaux prévus à cet effet sur le territoire de la commune de LEYMENT, commune d'implantation de l'aire de stockage de déchets inertes, sur le tableau d'affichage de la Mairie ainsi que sur le site de stockage.. Par ailleurs, les services de la Préfecture de l'Ain nous ont remis le 2 juin 2021 à 9 h un exemplaire du dossier d'enquête comprenant :

- La lettre de transmission de la Préfecture de l'Ain en date du 31 mai 2021.
- L'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 25 mai 2021.
- Le dossier d'enquête se décomposant comme suit :
 - Pièce n°1 : Dossier administratif.
 - Pièce n°2 : Dossier technique.
 - Pièce n°3 : Etude d'impact.
 - Pièce n°4 : Etude des dangers.
 - Pièce n°5 : Dossier hygiène et sécurité
 - Pièce n°6 : Résumé et notice de présentation non technique.
 - Plans.
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 16 février 2021.

- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
- Le mémoire en réponse au rapport d'examen administratif.
- Le mémoire en réponse à l'avis du conseil national de la protection de la nature.
- L'avis de la Commission locale de l'Eau de la Basse Vallée de l'Ain du 24 juin 2020.
- Le certificat de dépôt légal des données brutes de biodiversité du 28 mai 2021.

Le même jour, nous avons signé l'exemplaire du dossier destiné à la mairie de LEYMENT (01).

Par ailleurs, les formalités de publicité légale ont fait l'objet d'avis dans 2 journaux habilités à publier les annonces légales, à savoir :

- Le Progrès et la Voix de l'Ain en dates des 4 juin et 2 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021, un registre portant sur l'enquête ainsi qu'un dossier afférent au projet, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de LEYMENT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :

Le mardi de 9h00 à 12h00.

Les mercredi et vendredi de 14h30 à 19h00.

Le samedi de 9h00 à 12h00. Sauf jours fériés.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>, sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, sur rendez-vous, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) ainsi que sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2489>.

Par ailleurs, les observations et les propositions, ont pu être également adressées au commissaire-enquêteur :

- par courrier jusqu'au 27 juillet 2021 à 12h00 (cachant de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en mairie de Leyment.

- par voie électronique jusqu'au 27 juillet 2021 à 12h00 sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2489>. Il est précisé que les pièces-jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo).

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public en Mairie de Leyment, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 25 juin 2021 à 14h30 au 27 juillet 2021 à 12h00. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également

accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

4-2 Permanence

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021, a assuré les permanences à la Mairie de LEYMENT :

Le vendredi 25 juin 2021 de 14h30 à 16h30.
Le mercredi 7 juillet 2021 de 17h00 à 19h00.
Le samedi 17 juillet 2021 de 9h00 à 11h00.
Le mercredi 21 juillet 2021 de 16h00 à 18h00.
Le mardi 27 juillet 2021 de 10h00 à 12h00.

4-3 Clôture

Le registre d'enquête publique de LEYMENT a été clos et signé par le commissaire enquêteur le mardi 27 juillet 2021 à 12h00.

4-4 Notification

Mme MERMET de la SAS FAMY s'est vu notifier **le jeudi 29 juillet 2021 à 8h** par procès-verbal ([annexe 1](#)) copie du registre d'enquête publique ne comportant aucune observation ainsi que copie du registre dématérialisé comportant 3 (trois) observations. Dans ce même procès-verbal, nous lui avons demandé diverses précisions. Mme MERMET a été informée qu'elle disposait d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour présenter un mémoire en réponse soit au plus tard **le vendredi 13 août 2021..**

Le mercredi 11 août 2021 à 8h30, nous avons rencontré à l'agence FAMY de Saint-Denis-les-Bourg Mme MERMET qui nous a remis le mémoire en réponse ([annexe 2](#)).

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, nous avons le 21 juin 2021 à 16h00 constaté l'affichage des avis d'enquête en caractères d'imprimerie, aux tableaux prévus à cet effet sur le territoire de la commune de LEYMENT et à l'emplacement de stockage de déchets inertes de la SAS FAMY.

Le commissaire enquêteur tient à remercier Mme MERMET Céline, de la SAS FAMY, Mme le Maire de la commune de LEYMENT et ses services ainsi que les services de la Préfecture de l'Ain qui lui ont apporté tous renseignements utiles durant cette enquête.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur le mardi 27 juillet 2021 à 12 h.

Cette enquête n'a suscité que peu d'engouement auprès de la population puisque aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de LEYMENT. Seules trois observations ont été consignées sur le registre dématérialisé.

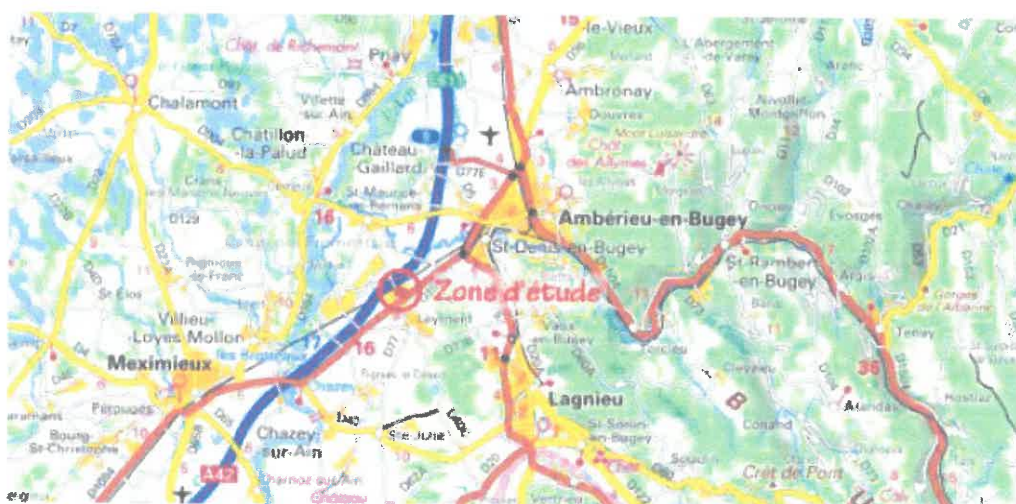
1. Observation de Mme Coralie BERNARD.

2. Observation de Mme Valérie LEMONDE.

3. Observation de France Nature Environnement – AIN.

3. Les modalités d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de LEYMENT.

Le site d'étude est localisé sur la commune de LEYMENT dans la basse plaine de l'Ain, à environ 5 km au sud-ouest d'Amberieu-en-Bugey. Le secteur s'inscrit dans un environnement d'habitat forestier relativement ouvert, en lisière d'une zone rurale et à proximité d'importantes infrastructures routières et ferroviaires, au nord.



Le site est une ancienne gravière exploitée hors d'eau à partir des années 1930 et ayant accueilli des activités jusqu'à la fin du XXème siècle.

La société FAMY souhaite étendre son installation de déchets inertes (ISDI) située au lieu-dit « les Carrières ». L'installation actuelle a été autorisée pour une durée de 10 ans par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2018, et pour un volume stocké de 105 400 m³ sur une surface de 2,79 hectares.

Le projet d'extension concerne une surface de 4,55 hectares, pour un volume stocké d'environ 289 400 m³ sur 30 ans.

A noter que ce projet d'extension présente deux nouvelles activités : le concassage-criblage et le stockage de matériaux.

Ce projet de renouvellement modifie très légèrement le stockage prévu en le ramenant de 105 400 m³ à 104 300 m³.

Le croquis ci-dessous précise le positionnement de l'installation de stockage.



Localisation des deux secteurs étudiés

Conclusions et avis motivé.

Considérant :

- que la demande d'autorisation présentée par la SAS FAMY en vue de l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes à Leyment (01), chemin des carrières, a été décidée en toute légalité et est conforme au Code de l'environnement.
- que les articles de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2021 prescrivant cette extension ont été respectés.
- qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relative aux modalités et au déroulement de l'enquête publique, tant au niveau des parutions aux annonces légales dans les deux journaux le Progrès et la Voix de l'Ain des 4 juin et 2 juillet 2021 que de l'affichage dans la commune de LEYMENT et sur le lieu du projet, et que le public a eu libre accès au dossier (consultable dans la commune de LEYMENT) ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classées-r516.html>

Considérant d'autre part :

- que les aspects environnementaux ont fait l'objet d'une étude approfondie tant dans le dossier d'enquête que dans le mémoire en réponse de la SAS FAMY à l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 février 2021 en apportant en particulier des informations complémentaires précises sur les questions posées.
- que le mémoire en réponse aux différents services (DREAL UD de l'Ain, Commission locale de l'eau – Basse Vallée de l'Ain, DREAL, Conseil Départemental de

l'Ain, Direction Départementale de l'Ain – Service Protection et Gestion de l'Environnement, est étayé et apporte des réponses satisfaisantes.

- que la préservation du milieu naturel sera constante durant les 30 ans d'exploitation du site de stockage de déchets

Considérant par ailleurs :

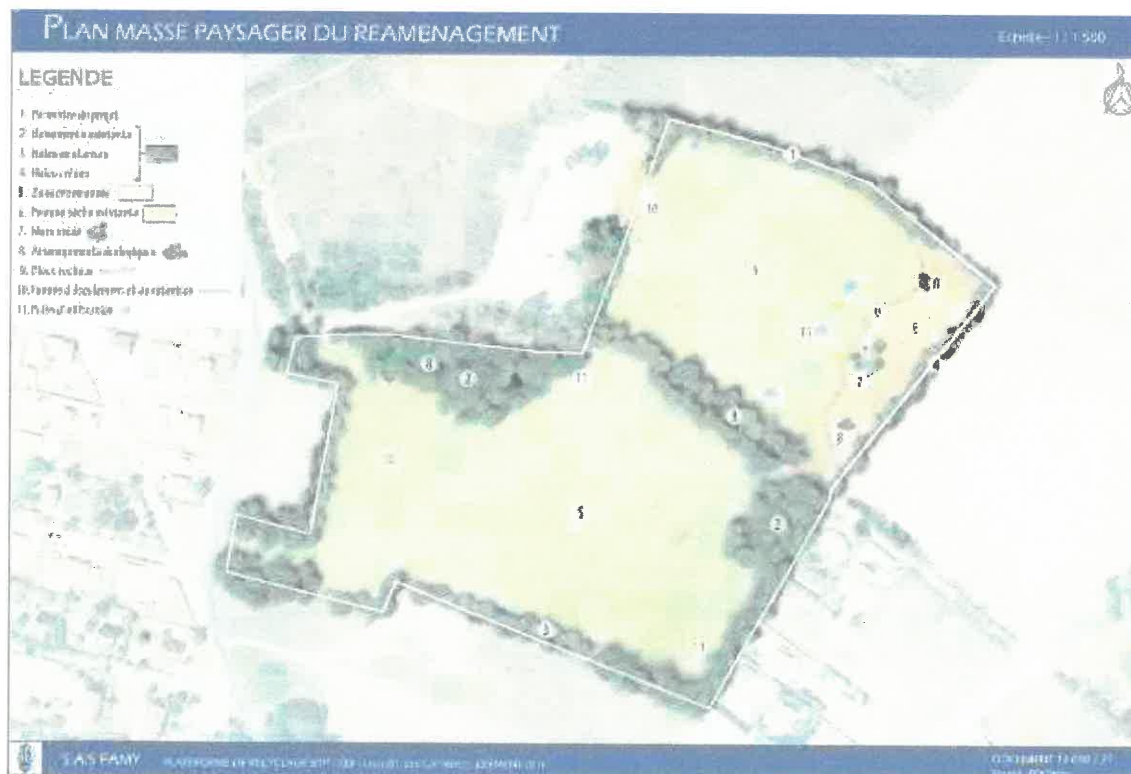
- que la réalisation de ce projet n'aura aucun impact négatif sur l'environnement immédiat notamment les ZNIEFF, ZICO, ZH ou autre Réserve Naturelle.

Considérant de plus :

- qu'aucun riverain du futur site de stockage ne s'est prononcé contre la réalisation de ce projet.

- que les observations de Mmes BERNARD et LEMONDE sont favorables à ce projet.

- que ce projet prend globalement bien en compte les enjeux environnementaux notamment par la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Cette remise en état à vocation écologique offrira des habitats variés afin de conserver voire augmenter la biodiversité du site (mise en place de plantations arborées et arbustives).



- que la convention établie avec un organisme ou expert spécialisé en écologie permettra un suivi écologique précis durant toute la durée de l'exploitation.

- que le mémoire en réponse du 11 août 2021 de Mme MERMET apporte des réponses satisfaisantes aux remarques formulées par FNE (France Nature Environnement – Ain) en demandant en particulier une étude complémentaire sur les zones humides de ce site.

Considérant enfin :

- que la prise en compte de l'environnement a été tout au long de l'élaboration de ce dossier le fil conducteur de la SAS FAMY.

- que la réalisation de ce projet permettra à ce site utilisé actuellement comme décharge sauvage de s'intégrer parfaitement dans le paysage local en lui donnant de plus un caractère de lieu de détente et de promenade.

- que la réalisation de ce projet apportera, outre une amélioration environnementale, une valorisation économique du secteur en proposant aux entreprises de la grande couronne lyonnaise un nouveau site réglementaire de stockage de déchets.

- qu'en l'absence du projet de Leyment, les déplacements en poids-lourds nécessaires au stockage, et à la valorisation des déchets, **induiraient d'importantes émissions de CO2 (gaz à effet de serre).**

Nous, Jacques Baglan, commissaire enquêteur, émettons un **AVIS FAVORABLE**, à l'autorisation d'extension d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de LEYMENT (01). A souligner la rigueur et la clarté de ce dossier d'enquête élaboré par la SAS FAMY et le cabinet MICA ENVIRONNEMENT.

A Montagnat, le 26 août 2021

Le commissaire enquêteur

Jacques Baglan

